

Réolais en Sud-Gironde : une fiscalité aussi douce que le climat



Tel : 05 56 71 71 55

Mail : frr@reolaisensudgironde.fr

FRR : et si votre prochain projet avait 8 ans d'avance ?



Vidéo BREF
disponible sur
notre site internet



déjà 16 000 vues
sur nos réseaux



Cette reconnaissance par l'État constitue une **opportunité majeure pour l'attractivité** et le développement de notre territoire rural.

Le dispositif FRR **remplace celui des anciennes Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)** depuis le 1er janvier 2025, avec des conditions actualisées et des mesures incitatives renforcées.

Il offre désormais **de multiples leviers pour dynamiser l'activité économique**, renforcer les services sur notre territoire et attirer de nouveaux professionnels.



FRANCE
RURALITÉS
REVITALISATION

Après deux années de mobilisation, la **Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde**, et ses 41 communes ont officiellement obtenu le **classement France Ruralités Revitalisation (FRR)** par un arrêté daté du 14 avril 2025.

Il prévoit des **exonérations fiscales significatives** pour les entreprises artisanales et commerciales, ainsi que pour les professions libérales et de santé nouvellement installées.

Il facilite également l'acquisition de foncier agricole ou immobilier via des **réductions de droits de mutation**. Enfin, les collectivités locales bénéficient d'une dotation majorée de l'État pour renforcer leurs actions de proximité.



Ce dossier propose une
fiche pratique des
avantages économiques



Chambres consulaires, ordres professionnels, financeurs : Votre rôle est essentiel pour faire vivre ce dispositif



En tant que **chambre consulaire, ordre professionnel ou financeur** vous êtes au cœur de la **dynamique territoriale**. Votre réseau, votre capacité à informer, orienter et accompagner les porteurs de projet sont déterminants **pour que les avantages du classement FRR bénéficient pleinement aux professionnels**.

Votre mobilisation est un levier clé pour transformer cette reconnaissance en réussite collective.

En **relayant ces opportunités auprès de vos adhérents ou clients** — entrepreneurs, artisans, agriculteurs, professions libérales — vous **contribuez activement à renforcer l'attractivité et le développement économique du Réolais en Sud-Gironde**.

Ce **classement FRR est un outil structurant pour revitaliser l'économie locale**, attirer de nouveaux talents et conforter les initiatives déjà engagées.

Ensemble, faisons de cette opportunité un levier concret pour l'avenir de notre territoire

Francis Zaghet

Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



Bienvenue en FRR

WWW.REOLAISENSUDGIRONDE.FR

frr@reolaisensudgironde.fr

FICHE PRATIQUE CLASSEMENT "FRANCE RURALITÉS REVITALISATION" (FRR)

QU'EST CE QUE LE CLASSEMENT FRR ?

Le classement "**France Ruralités Revitalisation**" (FRR) constitue une **opportunité stratégique pour les entreprises**, en mobilisant des **dispositifs concrets** pour faciliter la création ou la reprise, l'implantation et le développement d'activités économiques. Retrouvez sur cette fiche pratique ce que ce zonage peut changer pour vous.

LES AVANTAGES DU CLASSEMENT FRR



EXONÉRATIONS FISCALES ATTRACTIVES

✓ EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (IR OU IS)

- Jusqu'à 8 ans d'**allègement fiscal** pour les entreprises créées ou reprises dans la zone.
- **Exonération totale** pendant 5 ans, puis dégressive sur 3 ans (75 %, 50 %, 20 %).
- Bénéficiaires : entreprises individuelles ou sociétés (soumis à l'IR ou à l'IS), tous secteurs confondus.
- **Conditions** : implanter son siège ou un établissement stable dans la FRR, exercer une activité effective, être à jour de ses obligations fiscales et sociales.



✓ EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

- **Exonération décidée** par la CdC du Réolais
- **Cumulable** avec l'exonération d'impôt sur les bénéfices.



✓ EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

- Possible pour les **constructions nouvelles ou reconstructions** affectées à une activité économique.
- **Décidée** par la CdC du Réolais

ALLÈGEMENTS DE CHARGES SOCIALES POUR LES EMPLOYEURS



✓ EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES (HORS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE)

- Pour les **entreprises de moins de 50 salariés** qui **s'installent** ou se développent dans la zone.
- S'applique aux **rémunérations inférieures à 1,5 SMIC**.
- Durée : **jusqu'à 1 an après embauche**, renouvelable sous conditions.

UN CADRE INCITATIF POUR VOS PROJETS D'IMPLANTATION OU DE DÉVELOPPEMENT

✓ POUR LES CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISES

- **Gain immédiat de trésorerie** grâce aux exonérations.
- **Réduction du coût d'amorçage ou de reprise**.

✓ POUR LES ENTREPRISES EXISTANTES

- **Développement de nouvelles activités** ou ouverture d'un établissement secondaire plus compétitif.
- **Recrutement facilité** avec l'exonération de charges sociales.
- **Stimulation des réseaux** de sous-traitance, des circuits courts et de la consommation locale.



✓ POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES, ARTISANS, COMMERÇANTS, AGRICULTEURS

- Avantages accessibles également aux **indépendants et professions non salariées**.
- Une **opportunité de localisation avantageuse** pour développer votre patientèle, clientèle ou production.
- **Réductions des droits de mutation** sur l'achat de **foncier agricole** ou de **locaux professionnels** dans certaines situations.



EN RÉSUMÉ : POURQUOI S'INSTALLER OU SE DÉVELOPPER EN FRR ?

- **Alléger significativement votre fiscalité et vos charges** pendant plusieurs années.
- **Diminuer votre coût de recrutement et d'implantation**.
- Bénéficier d'un **cadre rural dynamique**, avec un **soutien local actif**.